



Province du Brabant wallon  
Arrondissement de Nivelles  
**Commune de WALHAIN**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance du 24 janvier 2011**

|  |   |
|--|---|
| MM. Laurence SMETS,<br>Raymond FLAHAUT,<br>Agnès NAMUROIS,<br>Nicole THOMAS-SCHLEICH,<br>Jean-Marie GILLET,<br>Andrée MOUREAU-DELAUNOIS,<br>André LENGELE ; Yves BAUWENS ;<br>Olivier LENAERTS ; Philippe MARTIN ; Catherine GILLARD-GERARDY ;<br>Christian REULIAUX ; Isabelle DENEFF-GOMAND ; Hugues LEBRUN ;<br>Josiane DENIL-HENRY ; Cécile PIERRE-DELOOZ,<br>Christophe LEGAST, | Bourgmestre-Présidente,<br><br>Echevins,<br>Présidente du CPAS,<br><br>Membres,<br>Secrétaire.<br><br>Membre. |
| Excusé : M. Marcel BOURLARD,   |   |

***SEANCE PUBLIQUE***

La Présidente ouvre la séance à 20h04.

Même séance (1<sup>er</sup> objet)

**SECRETARIAT : Rapport sur la situation de l'Administration et des Affaires de la Commune pour l'année 2010 – Information**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu l'article L1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le rapport sur la situation de l'Administration et des Affaires de la Commune de Walhain pour l'année 2010 ;

Considérant que ce rapport comporte la composition des organes politiques et du personnel, des statistiques de population et d'état civil, l'état des finances et des contentieux, les grands axes de l'activité des services et des commissions, ainsi qu'une description des principales institutions locales actives sur la Commune de Walhain ;

Considérant que ce rapport relatif à l'année écoulée constitue un document requis dans le cadre de la procédure d'adoption du budget de l'année suivante ;

Considérant que quelques corrections sont apportées en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE :**

De prendre pour information le rapport susvisé, tel que corrigé.

Même séance (2<sup>ème</sup> objet)

**ACTION SOCIALE : Budget du CPAS pour l'exercice 2011 – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale, dont ses articles 26bis, § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, et 88, § 1<sup>er</sup> ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 septembre 2010 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des Communes et des CPAS relevant de la Communauté germanophone pour l'année 2011 ;

Vu le projet de budget 2011 pour le Centre public d'action sociale de Walhain ;

Vu la note de politique générale annexée au projet de budget 2011 du CPAS ;

Vu l'avis favorable du Comité de concertation émis en sa séance du 12 janvier 2011 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale en sa séance du 18 janvier 2011 relative au budget du CPAS pour l'année 2011 ;

Considérant que le budget du CPAS prévoit une dotation communale d'un montant de 677.765,52 €, en augmentation de 9,67 % par rapport à celle demandée par le Centre en 2010 ;

Considérant que cette hausse résulte principalement de l'augmentation du personnel pour répondre aux besoins croissants du service d'aides familiales, du service d'aides ménagères et du service des repas chauds, à quoi s'ajoute le remplacement de sa camionnette de livraison et de son armoire chauffante ;

Entendu le rapport de Mme la Présidente du CPAS Andrée Moureau-Delaunois ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE :** d'approuver la délibération précitée.

*En annexe : Délibération du Conseil de l'Action sociale du 18 janvier 2011 – 1<sup>er</sup> objet*

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale, notamment les articles 26bis, § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, et 88, § 1<sup>er</sup>, de cette loi ;

Vu la circulaire budgétaire, du 23 septembre 2010, émanant du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'élaboration, pour l'année 2011, des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone ;

Vu l'article 12 du règlement général sur la comptabilité communale ;

Attendu que, le 7 janvier 2011, la Commission budgétaire a rendu son avis sur la légalité et les implications financières prévisibles de l'avant-projet de Budget ;

Vu l'avant-projet de Budget 2011 du CPAS adopté par le Conseil de l'action sociale du 11 janvier 2011 et transmis au Comité de concertation Commune/CPAS ;

Vu, après modification à la baisse de certaines dépenses de fonctionnement prévues dans l'avant-projet, l'avis favorable du Comité de concertation du 12 janvier 2011 ;

Vu le projet de Budget 2011 pour le Centre public d'action sociale de Walhain ;  
Attendu que le projet de Budget 2011 est établi comme suit : (voyez en annexe)  
Vu la note de politique générale annexée à ce projet de Budget : (voyez la note annexée)  
Considérant qu'il n'y a pas d'observation émise par les Conseillers de l'action sociale ;  
DECIDE : à l'unanimité des membres présents :  
Article 1<sup>er</sup>. D'arrêter le Budget 2011 du CPAS tel que présenté dans les motifs de la délibération.  
Article 2. La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour approbation.

Même séance (3<sup>ème</sup> objet)

**FINANCES : Dotation communale à la Zone de Police Orne-Thyle pour l'exercice budgétaire de l'année 2011 – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 76 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu le courriel du Secrétaire du Collège de Police de la Zone Orne-Thyle daté du 21 décembre 2010 concernant les dotations communales à la zone de police pour l'exercice 2011 ;

Considérant que le Collège de Police ne dispose pas à ce jour de toutes les données, notamment en matière de personnel et d'investissements pour élaborer un projet de budget pour l'année 2011 ;

Considérant qu'il est dès lors demandé aux communes qui composent la zone de police d'inscrire dans un premier temps dans leurs budgets respectifs le même montant de dotation que pour l'exercice 2010, sachant qu'il sera vraisemblablement nécessaire d'augmenter les dotations communales par voie de modification budgétaire dans le courant de l'année 2011 ;

Considérant que l'édition du budget pour l'année 2010 de la Zone de Police Orne-Thyle fixait la dotation de la Commune de Walhain à 357.850 € ;

Considérant que cette contribution à la Zone de Police est indispensable à la sécurité des biens et des habitants de la Commune ;

Entendu le rapport de Mme la Bourgmestre Laurence Smets ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE :**

- 1° D'approuver la contribution due par la Commune de Walhain à la Zone de Police pour l'année 2011, soit l'octroi d'une dotation de 357.850 €.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération à la Zone de Police Orne-Thyle.

Même séance (4<sup>ème</sup> objet)

**FINANCES : Subventions communales octroyées aux associations au cours de l'exercice budgétaire de l'année 2011 – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L3331-1 à L-3331-9, relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 relative à l'octroi et à l'emploi de certaines subventions ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 septembre 2010 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des Communes et des CPAS relevant de la Communauté germanophone pour l'année 2011 ;

Considérant les différentes demandes de subsides introduites auprès des services communaux, et principalement les suivantes :

#### **Canal Zoom**

Considérant que la cotisation demandée par Canal Zoom est annuellement fixée à 2.500 € ;

Considérant l'utilité de soutenir les activités de cette télévision locale ;

Considérant qu'il convient dès lors de maintenir pour l'exercice 2011 le soutien financier accordé à cette asbl, prévu à l'art.10406/332-01 du budget ordinaire ;

#### **Jyva'Go**

Considérant les différentes activités menées par l'association Jyva'Go, leur intérêt pour la population et la mise en évidence des qualités musicales au sein de la Commune ;

Considérant qu'il convient dès lors de maintenir pour l'exercice 2011 le soutien financier accordé à cette asbl pour un montant de 1.000 € ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 76207/331-01 du budget ordinaire ;

Considérant que la Commune met en outre à disposition gratuite de cette asbl des salles communales, ainsi que du personnel et du matériel pour différentes aides logistiques ;

#### **Au Fil de l'Art**

Considérant les différentes activités menées par l'association Au Fil de l'Art, leur intérêt pour la population et la mise en évidence des qualités artistiques et culturelles au sein de la Commune ;

Considérant qu'il convient dès lors de maintenir pour l'exercice 2011 le soutien financier accordé à cette association pour un montant de 2.500 € ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 76204/331-01 du budget ordinaire ;

Considérant que la Commune prend également en charge les frais d'envois postaux liés à ses activités, les frais de vernissage des expositions, la mise à disposition gratuite des salles communales et de personnel pour différentes aides logistiques ;

#### **City Trophy CAP48**

Considérant que la cotisation demandée par le City Trophy est annuellement fixée à 1.000 € ;

Considérant les différentes activités menées par l'opération CAP48, leur intérêt pour la population et la mise en évidence de l'intégration des personnes handicapées au sein de la Commune ;

Considérant qu'il convient dès lors de maintenir pour l'exercice 2011 le soutien financier accordé au City Trophy pour un montant de 1.000 € ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 83301/331-01 du budget ordinaire ;

#### **Autres associations**

Considérant que les autres subsides financiers accordés à des associations se limitent à 250 € chacun ;

Considérant que des subsides en nature difficilement quantifiables sont également accordés à certaines associations sportives ou éducatives sous forme de mise à disposition d'infrastructures ou de matériel ;

Considérant que M. le Conseiller Yves Bauwens se retire en raison de son intérêt direct comme chargé d'affaires en sa qualité de Président des Amis du Château de Walhain ;

Entendu le rapport de Mme la Bourgmestre Laurence Smets ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant par 10 voix pour et 5 voix contre ;

**DECIDE :**

**Art. 1<sup>er</sup>** - Il est alloué des subsides à certaines associations selon le mode et la répartition suivante :

| <b>Associations subsidiées</b>           | <b>Nature du subside</b>                    | <b>Montant ou estimation en euros</b> |
|--|---|---------------------------------------|
| 3x20 Nil-St-Vincent                      | financier                                   | 250,00 €                              |
| 3x20 Perbais                             | financier                                   | 250,00 €                              |
| 3x20 Tourinnes-St-Lambert                | financier                                   | 250,00 €                              |
| 3x20 Walhain-St-Paul                     | financier                                   | 250,00 €                              |
| Canal Zoom                               | financier                                   | 2.500,00 €                            |
| Domus                                    | financier                                   | 250,00 €                              |
| Jyva'Go                                  | financier                                   | 1.000,00 €                            |
| Mobilité en Brabant wallon               | financier                                   | 250,00 €                              |
| Association des Combattants de Walhain   | financier                                   | 250,00 €                              |
| Au Fil de l' Art                         | financier                                   | 2.500,00 €                            |
| Bibliothèque de Perbais                  | financier                                   | 250,00 €                              |
| Bibliothèque de Walhain                  | financier                                   | 250,00 €                              |
| Cap48 City Trophy                        | financier                                   | 1.000,00 €                            |
| Les Amis du Château de Walhain           | financier                                   | 250,00 €                              |
| Les Restos du Cœur                       | financier                                   | 250,00 €                              |
| Maison des Jeunes de Walhain             | financier                                   | 250,00 €                              |
| Tour des Crèches de Nil                  | financier                                   | 250,00 €                              |
| Walhain 87 Badminton Club                | financier                                   | 250,00 €                              |
| Pelote Niloise                           | mise à disposition de locaux                |                                       |
| Royal Wallonia Walhain                   | mise à disposition de locaux et de terrains |                                       |
| Tennis Club Walhain                      | mise à disposition de locaux et de terrains |                                       |
| Club Omnisports Walhain (COW)            | mise à disposition de locaux                |                                       |
| Football Club Tourinnois                 | mise à disposition de locaux et de terrains |                                       |
| Ecole de Musique                         | mise à disposition de locaux et de matériel |                                       |
| Maison d'enfants Les P'tits Loups (CRFE) | mise à disposition de locaux                |                                       |

**Art. 2** - Les subsides financiers sont liquidés sur présentation du formulaire type de demande établi par le service comptabilité, reprenant la liste des membres, la description des activités et l'affectation de la subvention. Ce formulaire est accompagné du compte de recettes et dépenses de l'année en cours ou des derniers comptes annuels publiés par l'asbl, ainsi que du budget de l'année suivante.

**Art. 3** - A défaut de produire les pièces précitées pour le 31 décembre de l'année considérée, le subside financier est perdu.

**Art. 4** - Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente délibération et du contrôle du bon usage des subsides accordés.

**Art. 5** - Une copie de la présente délibération sera annexée au budget communal de l'exercice 2011 et transmise au Receveur communal, ainsi qu'aux autorités tutélaires de la Région wallonne.

*Ont voté pour : MM. Raymond FLAHAUT ; Laurence SMETS ; Olivier LENAERTS ; Agnès NAMUROIS ; Philippe MARTIN ; Nicole THOMAS-SCHLEICH ; Andrée MOUREAU-DELAUNOIS ; Isabelle DENEFGOMAND ; Jean-Marie GILLET ; Josiane DENIL-HENRY ;*

*Ont voté contre : MM. André LENGELE ; Catherine GILLARD-GERARDY ; Christian REULIAUX ; Hugues LEBRUN ; Cécile PIERRE-DELOOZ.*

Même séance (5<sup>ème</sup> objet)

### **FINANCES : Budget communal pour l'exercice 2011 – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont les articles L1122-23 et L1312-2 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'art. L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 septembre 2010 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des Communes et des CPAS relevant de la Communauté germanophone pour l'année 2011 ;

Vu le rapport sur la situation de l'administration et des affaires de la Commune pour l'année 2010 ;

Vu le rapport de politique générale et financière de la Commune pour l'année 2011 ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission du budget visée à l'article 12 de l'arrêté susvisé, en date du 12 janvier 2011 ;

Entendu le rapport de M. l'Echevin Raymond Flahaut, chargé des Finances ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Considérant que certains Membres du Conseil ont souhaité dissocier leurs votes entre le service ordinaire et le service extraordinaire du projet de budget pour l'exercice 2011 ;

Procédant d'abord, par voie d'un 1<sup>er</sup> scrutin, au vote sur le service ordinaire du projet de budget ;

Statuant par 11 voix pour et 5 voix contre ;

**DECIDE :**

1° D'approuver le service ordinaire du budget pour l'exercice 2011 qui se clôture comme suit :

| <b>SERVICE ORDINAIRE</b> |                     |
|--------------------------|---------------------|
| R.O. Exercice propre     | 5.927.345,04        |
| D.O. Exercice propre     | 6.032.191,00        |
| Mali Exercice propre     | <b>104.845,96</b>   |
| R.O. Globalisées         | 7.101.220,88        |
| D.O. Globalisées         | 6.033.136,75        |
| <b>BONI GENERAL</b>      | <b>1.068.084,13</b> |

Procédant ensuite, par voie d'un 2<sup>ème</sup> scrutin, au vote sur le service extraordinaire du projet de budget ;  
Statuant par 11 voix pour et 5 abstentions ;

**DECIDE :**

2° D'approuver le service extraordinaire du budget pour l'exercice 2011 qui se clôture comme suit :

| <b>SERVICE EXTRAORDINAIRE</b> |                   |
|-------------------------------|-------------------|
| R.E. Exercice propre          | 2.675.926,87      |
| D.E. Exercice propre          | 2.872.365,03      |
| Mali Exercice propre          | <b>196.438,16</b> |
| R.E. Globalisées              | 3.258.732,68      |
| D.E. Globalisées              | 2.872.365,03      |
| <b>BONI GENERAL</b>           | <b>386.367,65</b> |

3° De transmettre le présent budget à l'autorité de tutelle pour approbation.

*Au 1<sup>er</sup> scrutin :*

*Ont voté pour : MM. Raymond FLAHAUT ; Yves BAUWENS ; Laurence SMETS ; Olivier LENAERTS ; Agnès NAMUROIS ; Philippe MARTIN ; Nicole THOMAS-SCHLEICH ; Andrée MOUREAU-DELAUNOIS ; Isabelle DENEUF-GOMAND ; Jean-Marie GILLET ; Josiane DENIL-HENRY ;  
Ont voté contre : MM. André LENGELE ; Catherine GILLARD-GERARDY ; Christian REULIAUX ; Hugues LEBRUN ; Cécile PIERRE-DELOOZ.*

*Au 2<sup>ème</sup> scrutin :*

*Ont voté pour : MM. Raymond FLAHAUT ; Yves BAUWENS ; Laurence SMETS ; Olivier LENAERTS ; Agnès NAMUROIS ; Philippe MARTIN ; Nicole THOMAS-SCHLEICH ; Andrée MOUREAU-DELAUNOIS ; Isabelle DENEUF-GOMAND ; Jean-Marie GILLET ; Josiane DENIL-HENRY ;  
Se sont abstenus : MM. André LENGELE ; Catherine GILLARD-GERARDY ; Christian REULIAUX ; Hugues LEBRUN ; Cécile PIERRE-DELOOZ.*

Même séance (6<sup>ème</sup> objet)

**FINANCES : Crédits provisoires (2<sup>ème</sup> douzième) pour engager les dépenses ordinaires du mois de février 2011 – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'art. L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 septembre 2010 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des Communes et des CPAS relevant de la Communauté germanophone pour l'année 2011 ;

Considérant qu'il n'a pas été possible d'élaborer et présenter le budget communal de l'exercice 2010 dans les délais légalement prévus ;

Considérant en effet que les montant des dotations au CPAS et à la Zone de Police n'ont été connus que tardivement ;

Considérant que, si un budget est bien une prévision des dépenses et des moyens d'y faire face, il s'indique qu'il repose sur des éléments précis pour établir un projet réaliste, qui ne soit pas sujet à de rapides corrections par modifications budgétaires ;

Considérant qu'il convient néanmoins de pourvoir aux dépenses ordinaires indispensables au bon fonctionnement de l'Administration communale et à la continuité du service public ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

#### **DECIDE :**

D'approuver les crédits provisoires pour engager les dépenses ordinaires du mois de février 2011, à raison d'un douzième des crédits exécutoires inscrits au budget de l'exercice 2010.

Même séance (7<sup>ème</sup> objet)

#### **FINANCES : Redevance pour certaines prestations des ouvriers communaux et pour la délivrance de matériaux issus du Service des Travaux – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1122-30 ;

Vu les articles 6 et 44 du Code de la taxe sur la valeur ajoutée ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes et de redevances communales ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 11 janvier 2010 portant règlement de redevance pour certaines prestations des ouvriers communaux et pour la délivrance de matériaux issus du Service des Travaux ;

Considérant que les prestations des ouvriers communaux et les délivrances de matériaux au bénéfice de tiers constituent des activités négligeables par rapport à l'ensemble des tâches effectuées par le personnel concerné ;

Considérant que, bien que négligeables, ces prestations et délivrances ne peuvent conduire à des distorsions de concurrence importantes au détriment des entreprises privées ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de fixer un tarif de redevances pour les prestations des ouvriers communaux et les délivrances de matériaux au bénéfice de tiers ;

Considérant qu'il convient de compléter le règlement susmentionné afin de prendre en considération les demandes des particuliers et des organismes d'intérêts publics qui sollicitent régulièrement les services communaux pour que leur soit livré du sel de déneigement en période hivernale ;

Considérant qu'à l'instar des associations culturelles ou philanthropiques reconnues, il y a également lieu de pouvoir exonérer du paiement de la redevance les organismes d'intérêt public situés sur le territoire de la Commune ;

Considérant, pour rappel, que les tailles ou élagages de haies ou taillis bordant le domaine public, ainsi que les enlèvements d'éléments privés présents sur le domaine public, ne sont réalisés qu'en cas de défaillance du riverain concerné et après mise en demeure de celui-ci ;

Vu les finances communales ;

Entendu le rapport de Mme la Bourgmestre Laurence Smets ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant par 10 voix pour et 6 voix contre ;

## **ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> - La redevance à charge des bénéficiaires des prestations des ouvriers communaux ou de la délivrance de matériaux issus du Services des Travaux est fixée comme suit :

- a) Taille ou élagage de haies ou taillis bordant le domaine public :
  - Pour chaque ouvrier : **25 € par heure de travail** ;
  - Pour chaque machine : **60 € par heure d'utilisation**.
- b) Enlèvement d'éléments privés présents sur le domaine public :
  - Pour chaque ouvrier : **25 € par heure de travail** ;
  - Pour chaque machine : **60 € par heure d'utilisation** ;
  - Pour chaque camion : **60 € par heure d'utilisation** ;
  - Pour les matériaux enlevés : **80 € par tonne**.
- c) Transport de personnes en bus communal sans chauffeur : **1 € par kilomètre parcouru**.
- d) Transport de personnes en bus communal avec chauffeur : **25 € par heure de prestation**.
- e) Affichage sur les panneaux situés le long des voies publiques : **3 € par affiche apposée**.
- f) Délivrance de pavés porphyres sans dépôt asphaltique : **0,5 € par pavé**.
- g) Délivrance de pavés porphyres avec dépôt asphaltique : **0,3 € par pavé**.
- h) Délivrance de sel de déneigement : **0,5 € par kilo**.

En cas d'application du point a) ou b), les tarifs mentionnés s'entendent de manière cumulative.

En cas d'application du point d), la redevance visée au point c) est également due.

Article 2 - Le Collège communal peut exonérer du paiement de la redevance fixée à l'article 1<sup>er</sup> :

- les habitants de la Commune qui émargent au Centre public d'action sociale ;
- les associations culturelles ou philanthropiques reconnues par l'Administration communale ;
- les organismes d'intérêt public situés sur le territoire de la Commune.

Article 3 - A défaut de paiement dans les délais prévus, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à la loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable des dettes du consommateur ou, à défaut d'accord amiable, devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé pourra être majoré des intérêts de retard au taux légal, ainsi que des frais postaux.

Article 4 - La redevance visée à l'article 1<sup>er</sup> entre en vigueur le 5<sup>ème</sup> jour qui suit la publication du présent règlement et est applicable jusqu'au 31 décembre 2012.

Article 5 - La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial du Brabant wallon et au Gouvernement wallon.

*Ont voté pour : MM. Raymond FLAHAUT ; Yves BAUWENS ; Laurence SMETS ; Olivier LENAERTS ; Agnès NAMUROIS ; Philippe MARTIN ; Nicole THOMAS-SCHLEICH ; Andrée MOUREAU-DELAUNOIS ; Isabelle DENEFF-GOMAND ; Jean-Marie GILLET ;*

*Ont voté contre : MM. André LENGELE ; Catherine GILLARD-GERARDY ; Christian REULIAUX ; Hugues LEBRUN ; Josiane DENIL-HENRY ; Cécile PIERRE-DELOOZ.*

Même séance (8<sup>ème</sup> objet)

**FINANCES : Redevance pour la mise à disposition de salles communales, de matériel de fêtes et de signalisation – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L3131-1, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 30 mars 2009 portant règlement de redevance sur la mise à disposition de salles communales, de matériel de fêtes et de signalisation ;

Considérant que la Commune met régulièrement des salles communales, du matériel de fêtes et de signalisation à disposition des habitants et des associations ;

Considérant qu'il s'impose de réclamer aux bénéficiaires une redevance pour l'amortissement et l'entretien de ces biens immobiliers, ainsi que des garanties financières pour pallier aux éventuelles détériorations, dégâts ou pertes ;

Considérant qu'il convient de modifier l'article 7 du règlement susvisé pour prévoir le paiement d'une caution réduite à 20 € pour les associations reconnues par l'Administration communale afin de garantir la restitution des clés des salles communales et du matériel mis à disposition ;

Considérant qu'il y a lieu aussi de compléter l'article 8 du même règlement pour autoriser que des conventions particulières approuvées par le Conseil communal puissent déroger aux barèmes de redevance qui y sont définis ;

Considérant qu'il convient enfin de compléter l'article 9 du même règlement pour préciser que la majoration de 100 € demandée aux personnes habitant en dehors de la Commune, s'applique de manière forfaitaire, quelle que soit la durée d'occupation ;

Vu les finances communales ;

Entendu le rapport de Mme la Bourgmestre Laurence Smets ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> - Il est établi une redevance à charge des bénéficiaires lors de la mise à disposition d'une salle communale, de matériel de fêtes ou de signalisation de festivités.

Article 2 - Sauf les exceptions visées par le présent règlement, la redevance est due par toute personne à qui l'autorisation d'utiliser les locaux ou de mise à disposition de matériel a été délivrée.

L'autorisation délivrée est personnelle et ne peut être cédée à un tiers, même à titre gratuit. Toute sous-location est interdite.

Article 3 - Toute demande de réservation doit être soumise à l'approbation du Collège communal au plus tard quinze jours avant la date de mise à disposition, à l'exception de la salle « Les Boscailles » pour laquelle le délai est porté à un mois.

Le Collège communal se réserve le droit de ne pas autoriser la location sollicitée.

Article 4 - Le Collège communal peut, en cas d'urgence (élections, réunion du conseil communal, réunion extraordinaire, festivité spéciale...), annuler toute réservation, et ce sans devoir accorder de dédommagement ni d'indemnité au locataire concerné.

Article 5 - Le retrait de l'autorisation par mesure de police pour faute du demandeur ou la renonciation par celui-ci au bénéfice de l'autorisation délivrée n'entraîne pour le redevable aucun droit à la restitution des sommes déjà versées.

Article 6 - Le paiement de la redevance n'entraîne pour la Commune aucune obligation de surveillance des locaux ou du matériel mis à sa disposition.

Le bénéficiaire est responsable des locaux ou du matériel mis à sa disposition et est tenu d'en assurer la garde jusqu'à la fin de leur utilisation.

Il lui est interdit d'apposer des affiches ou tout autre objet (guirlandes, spots, hauts parleurs,...) tant sur les murs intérieurs qu'extérieurs des bâtiments, sauf autorisation expresse du Collège communal.

Il est tenu de veiller à la mise en veilleuse des radiateurs, à l'extinction des éclairages, à la fermeture des portes et à la mise en service des alarmes.

Article 7 - Quiconque ayant obtenu l'autorisation d'utiliser une salle ou du matériel communal est tenu, préalablement à toute mise à disposition, de verser sur le compte visé à l'article 14, une caution d'un montant de 50 €. La caution réclamée aux associations reconnues par l'Administration communale est cependant réduite à 20 €.

En cas de mise à disposition annuelle ou régulière, la caution est valable pour toute l'année civile, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, et est restituée à son dépositaire sur demande expresse à l'issue de l'année en cause, faute de quoi elle restera valable pour l'année suivante.

Article 8 – Sauf convention particulière approuvée par le Conseil communal, le montant de la redevance d'occupation des salles communales est fixé selon un barème variable en fonction des activités suivantes :

- a) pour les activités privées, telle que fête familiale ou amicale, sans droit d'entrée, ni vente quelconque : **barème 1** ;
- b) pour les activités culturelles ou sportives payantes ouvertes au public : **barème 2** ;
- c) pour les activités commerciales, lucratives ou autres : **barème 3**.

L'occupation des salles communales est toutefois concédée à titre gratuit dans les cas énumérés à l'article 12.

Article 9 - Les barèmes visés à l'article précédent sont établis comme suit en fonction de la salle concernée :

| <i>Salles communales</i> | <i>Barème 1</i> | <i>Barème 2</i> | <i>Barème 3</i> |
|--------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Châlet du Tram           | 50 € / jour     | 10 € / heure    | 15 € / heure    |
| Maison Saint-Joseph      | 50 € / jour     | 10 € / heure    | 15 € / heure    |
| Centre Jadinon           | 50 € / jour     | 10 € / heure    | 15 € / heure    |

| <i>Salles communales</i>        | <i>Barème 1</i> | <i>Barème 2</i> | <i>Barème 3</i> |
|---------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Le Seuciau                      | 50 € / jour     | 10 € / heure    | 15 € / heure    |
| Réfectoire de Perbais           | 75 € / jour     | 10 € / heure    | 15 € / heure    |
| Réfectoire de Walhain           | 100 € / jour    | 10 € / heure    | 15 € / heure    |
| Les Cortils                     | 150 € / jour    | 10 € / heure    | 15 € / heure    |
| Les Boscailles salle seule      | 150 € / jour    | 10 € / heure    | 15 € / heure    |
| Les Boscailles salle et cuisine | 250 € / jour    | 300 € / jour    | 400 € / jour    |
| Les Boscailles bâtiment entier  | 500 € / jour    | 500 € / jour    | 600 € / jour    |

Le **barème 1** s'applique tel quel aux personnes habitant la commune. Il est majoré forfaitairement de 100 € pour les personnes habitant en dehors de la commune, quelle que soit la durée de l'occupation.

Article 10 - Les barèmes à la journée s'entendent pour une période maximale d'occupation de 24 heures, comprise entre la remise des clés au bénéficiaire et leur restitution par celui-ci.

Tous les barèmes s'appliquent de manière forfaitaire, sans possibilité de réduction pour une période d'occupation plus courte. Toute période entamée est due dans son entièreté.

Article 11 - La location d'une salle communale et de sa cuisine comprend l'utilisation de la vaisselle y disponible.

En cas de mise à disposition de l'ensemble du bâtiment communal « Les Boscailles », comprenant à la fois la salle polyvalente de l'étage, la cuisine du sous-sol et la cafétéria du rez-de-chaussée, cette dernière ne pourra être louée que dans le respect de la convention conclue avec le club de football du Royal Wallonia Walhain.

Article 12 - L'occupation des salles communales est concédée à titre gratuit dans les cas suivants :

- 1) pour les associations ayant leur siège dans la commune et reconnues par l'Administration communale ;
- 2) pour les activités philanthropiques ou d'information générale intéressant la population ;
- 3) pour les groupements politiques démocratiques.

En outre, les agents du personnel de l'Administration communale et du Centre Public d'Action Sociale bénéficient annuellement d'une occupation de salle communale à titre gratuit.

Article 13 - Le matériel de signalisation, les barrières Nadar, les tentes SNJ et autres matériels éventuels seront mis gratuitement à la disposition des associations reconnues par l'Administration communale.

Pour le matériel auquel est associé une notion de consommation, le bénéficiaire devra remplacer ce qu'il aura consommé.

Article 14 - La caution et la redevance sont payables sur le compte n° 091-0001936-25 de l'Administration communale auprès de la Banque Dexia, et ce préalablement à la mise à disposition du matériel ou à la remise des clés dont toute reproduction est strictement interdite.

En cas de non paiement des sommes dues, l'autorisation délivrée pourra être considérée comme caduque par l'Administration.

Article 15 - En cas de destruction, de dégradation ou de non restitution du matériel ou du bien mis à disposition, le coût du remplacement ou de la réparation sera intégralement récupéré auprès du bénéficiaire, en utilisant en priorité les sommes cautionnées.

La caution sera libérée, en tout ou en partie, suivant l'état des lieux dressé après la mise à disposition des locaux ou du matériel par l'agent désigné à cet effet par le Secrétaire communal.

Le solde éventuel sera facturé au bénéficiaire. A cet effet, celui-ci est invité à souscrire une assurance couvrant les dégâts locatifs.

Article 16 - A défaut de paiement dans les délais impartis, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé pourra être majoré des intérêts de retard au taux légal, ainsi que des frais postaux.

Article 17 - La redevance visée à l'article 1<sup>er</sup> entre en vigueur le 5<sup>ème</sup> jour qui suit la publication du présent règlement et est applicable jusqu'au 31 décembre 2012.

Article 18 - La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial du Brabant wallon et au Gouvernement wallon.

### ***COMITÉ SECRET***

A l'issue de la séance publique, en vertu de l'article L1122-21, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, ainsi que de l'article 15 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Mme la Bourgmestre Laurence Smets prononce le huis-clos afin d'informer les Membres du Conseil communal de dépenses relatives à des mandatures antérieures en matière de personnel qui seront portées prochainement en modification budgétaire.

La séance est levée à 21h52.

PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire,

La Présidente,

Ch. LEGAST

L. SMETS